

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 JUILLET 2024

De la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf
Séance du 11 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze juillet à 19h30,

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc CHANUT, Maire.

| | |
|--|------------------------------------|
| <p>Étaient présents : BASSEUIL Roland, BUTTET Frédéric, CHANUT Jean-Luc, CORRE Michelle, DESBROSSES Dominique, GROUILLER Sébastien, LABOURET Christian, LAMBOROT Cécile, MARTIN Claire, RENAUX Cécile</p> | Nombre de membres en exercice : 13 |
| <p>Étaient absents excusés : BRESCIANI Pascal, pouvoir à BASSEUIL Roland JONON Corinne, pouvoir à MARTIN Claire LAROUCHE Lucas</p> | Nombre de membres présents : 10 |
| <p>Secrétaire de séance : LAMBOROT Cécile</p> | Date de convocation : 05/07/2024 |
| <p>Secrétaire de Mairie : BONNETAIN Ingrid</p> | |

Point 1 : Approbation du compte-rendu de la réunion du lundi 03 juin 2024.

Le Maire demande si chacun a pris connaissance du compte-rendu de la précédente réunion.

En l'absence de remarques, le Maire déclare le compte-rendu adopté à l'unanimité des membres présents.

Point 2 : Actualités de la Communauté de Communes.

Jean-Luc CHANUT fait part de la réponse de la communauté de communes concernant l'installation des composteurs collectifs : la commune de Saint-Maurice-Lès-Châteauneuf est inscrite pour l'année 2025.

Jean-Luc CHANUT informe le conseil municipal des problèmes rencontrés par plusieurs communes du territoire de la CCBSB concernant la Redevance d'Ordures Ménagères. Il semble y avoir beaucoup d'erreurs. Pour le moment, il n'y a pas eu de réclamations des habitants de Saint-Maurice mais il est demandé à la secrétaire de mairie de publier un message sur Panneau Pocket pour informer les administrés de ces éventuelles erreurs et de leur indiquer qu'il convient de s'adresser à la communauté de communes.

Michelle CORRE fait au conseil municipal un rapide compte-rendu du dernier conseil communautaire. Il est évoqué les travaux à la piscine de La Clayette.

Frédéric BUTTET indique que, dans le cadre de la compétence voirie, des personnes vont établir un état des lieux des ouvrages d'art sur la commune (ponts de Papillon et de La Chenauderie). Il conviendrait de voir avec l'agent technique en charge de la voirie qu'il vérifie que ces sites soient accessibles.

Claire MARTIN fait un compte-rendu de la commission mobilité :

Mise en place d'un schéma directeur sur les mobilités actives

Actions incitatives en faveur du covoiturage à partir de fin août

Deux abris vélos seront installés à la gare de Chauffailles et à la gare de La Clayette

Certaines écoles ont besoin de vélos en 24 pouces dans le cadre de Savoir Rouler à Vélo.

Point 3 : Règlement de la garderie à la rentrée de septembre 2024.

Le Maire donne lecture du projet de règlement intérieur de la garderie périscolaire pour la rentrée 2024.

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance, l'adopte à l'unanimité des membres présents.

Point 4 : Renouvellement d'un contrat concernant l'école et le périscolaire.

Le Maire informe le conseil municipal que le contrat à durée déterminée de l'adjoint technique affecté à l'école, à la garderie périscolaire et à la cantine scolaire est arrivé à expiration le 05 juillet 2024 et que dans la mesure où la quatrième classe de l'école « La Petite Trousse » est maintenue, il convient de le renouveler.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de maintenir ce poste et de l'annualiser sur 10 mois. Il crée donc le poste du 30/08/2024 au 04/07/2025 à 30.23 heures hebdomadaires.

NB : [4.5h de pré-rentrée le vendredi 30 août 2024 + (32h x 36 semaines d'école)] / (1607 x 10 mois /12 mois)] x 35h = 30.23h/semaine

Point 5 : Rentrée scolaire septembre 2024, modification des horaires des agents et divers services.

Pour allonger le temps de repas à la cantine, notamment pour les élèves de maternelle, en accord avec le corps enseignant, les horaires scolaires pour la rentrée 2024 ont été modifiés comme suit : lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h45 à 11h45 et 13h30 à 16h30.

Ces nouveaux horaires entraînent quelques changements dans les horaires de travail des agents communaux. Les postes impactés sont les postes de l'ATSEM et de l'adjoint technique affecté à l'école-cantine-garderie, le poste de l'agent de maîtrise affecté à la garderie et à la conduite du bus scolaire le matin, et le poste de l'agent technique affecté à l'entretien des bâtiments communaux.

Cela impacte uniquement les horaires de travail, pas la durée de travail hebdomadaire de ces agents. Seuls l'ATSEM et l'agent technique affecté à l'école-cantine-garderie se verront affecté quelques heures complémentaires mensuellement.

Point 6 : Nouveaux tarifs cantine.

Suite à l'augmentation de 0.10€ du traiteur, l'association cantine scolaire souhaite également augmenter ses tarifs
L'association propose :

Si Quotient Familial < 1000€, repas facturé à 1€

Si Quotient Familial compris entre 1000€ et 2500€, repas facturé à 3.97€ au lieu de 3.87€

Si Quotient Familial > 2500€ ou repas adulte, repas facturé à 4.24€ au lieu de 4.14€.

Dans le cadre de l'engagement de la commune dans le dispositif de la cantine à 1€, le conseil municipal doit procéder à la validation de ces tarifs.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents les tarifs proposés par l'association cantine scolaire soit :

Si Quotient Familial < 1000€, repas facturé à 1€

Si Quotient Familial compris entre 1000€ et 2500€, repas facturé à 3.97€ au lieu de 3.87€

Si Quotient Familial > 2500€ ou repas adulte, repas facturé à 4.24€ au lieu de 4.14€.

Le Maire informe le conseil municipal qu'à compter de cette année, dans le cadre de la tarification sociale des cantines, la commune, et donc la cantine scolaire, peut prétendre à un remboursement de 4€ au lieu de 3 par l'état pour les repas facturés à 1€ si la commune s'engage dans le programme Egalim. L'inscription sur la plateforme a été effectuée par la secrétaire de mairie qui a également créé un accès pour le traiteur qui pourra saisir lui-même les données demandées pour bénéficier de ce dispositif.

Sébastien GROUILLER évoque également le dispositif Agrimer pour obtenir d'autres financements. Il transmettra les informations par mail à la mairie.

Point 7 : Vote concernant les nouveaux statuts de la communauté de communes.

Le Maire indique au conseil municipal que la communauté de communes a notifié en date du 23/05/2024 la délibération 2024-065 du 14/05/2024 relative à l'adoption des statuts de la CCBSB.

Le conseil municipal dispose donc d'un délai de 3 mois à compter de cette notification pour se prononcer sur l'adoption de ces statuts, soit jusqu'au 23 août 2024. A défaut de transmission de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

Il convient donc de délibérer sur ce point. Les statuts ont été transmis en annexe de la convocation, chacun a donc pu en prendre connaissance au préalable.

L'article 3 ne fait pas l'unanimité au sein de l'Assemblée Délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, n'accepte pas les statuts de la communauté de communes Brionnais Sud bourgogne.

Détails des votes :

2 voix Pour : Sébastien GROUILLER – Cécile LAMBOROT

4 Abstentions : Cécile RENAUX – Claire MARTIN – Corinne JONON (par pouvoir donné à Claire MARTIN) – Frédéric BUTTET

6 voix Contre : Christian LABOURET – Dominique DESBROSSES – Michelle CORRE – Roland BASSEUIL – Pascal BRESCIANI (par pouvoir donné à Roland BASSEUIL) – Jean-Luc CHANUT

Point 8 : Avancement de grade, création d'un emploi d'agent de maîtrise principal.

Le Maire indique au conseil municipal qu'un agent technique actuellement sur le grade d'agent de maîtrise à temps complet peut prétendre, de par son ancienneté, à un avancement de grade au 1^{er} décembre 2024.

Si cet avancement est validé par le conseil municipal, il convient de créer un poste d'agent de maîtrise principal et de supprimer le poste actuel d'agent de maîtrise.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

DECIDE :

- la suppression, à compter du 01 décembre 2024 d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise principal

PRECISE :

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Point 9 : Décision modificative du budget de la commune.

Suite à la réorganisation des classes à la rentrée prochaine par l'équipe enseignante, il manque du mobilier à l'école. Un état des stocks existants a été réalisé, des anciens bureaux ont pu être remis en service. Mais sur certains, il manque des casiers à fixer dessous. Il convient donc d'en acheter.

De plus, le parquet de la salle des fêtes étant de plus en plus vieillissant, il a été sollicité un devis pour le remettre en état (ponçage, cirage, lustrage ...).

Si ce travail est réalisé, il convient de faire en sorte que les pieds de chaises ne rayent plus le parquet. Il serait donc opportun d'acheter des caoutchoucs à mettre sur chaque pied de chaises et d'acheter un chariot de transport pour les déplacer sans les trainer sur le parquet.

Pour réaliser ces achats, le Maire propose la Décision Modificative N°1 du Budget Principal suivante :

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D 023 : Virement à la section d'investissement | | 1 000,00 € | | |
| TOTAL D 023 : Virement à la section d'investisseme | | 1 000,00 € | | |
| R 741127 : Dotation nationale de péréquation (DNP) de | | | | 1 000,00 € |
| TOTAL R 74 : Dotations et participations | | | | 1 000,00 € |
| Total | | 1 000,00 € | | 1 000,00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D 2184-82 : ACQUISITION DE MATERIEL | | 500,00 € | | |
| D 2188-82 : ACQUISITION DE MATERIEL | | 500,00 € | | |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | | 1 000,00 € | | |
| R 021 : Virement de la section de fonctionnement | | | | 1 000,00 € |
| TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionne | | | | 1 000,00 € |
| Total | | 1 000,00 € | | 1 000,00 € |
| Total Général | | 2 000,00 € | | 2 000,00 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité des membres présents, la Décision Modificative N°1 du Budget Principal comme présentée par le Maire.

Point 10 : Questions diverses.

a. Modalités de la subvention aux Restos du Coeur

5 bons d'achat de 100 Euros à Intermarché Chauffailles seront remis à l'antenne de Chauffailles.

b. Semaine des 4 jours à l'école

Le DASEN a entériné le renouvellement de ce dispositif ainsi que les nouveaux horaires d'école pour la commune de St Maurice (soit les lundi-mardi-jeudi et vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h30 à 16h30).

c. Convention fourrière avec la SPA du Roannais

La convention est renouvelée aux mêmes conditions pour l'année 2025.

d. Chantier de l'auberge de la Croix Blanche

La première tranche de travaux a commencé et permettra d'ouvrir en partie en septembre 2025
Samedi 20 juillet, conférence et dégustation de vins

e. Remise des prix du concours d'écriture

Ils seront remis samedi 13 juillet à 17h30 en préambule de l'inauguration d'Expos en Choeur

Tour de table

Christian LABOURET : les travaux de séparation des sanitaires dans l'école maternelle se feront cette semaine avec les employés communaux

État des lieux dans la maison des P'tits Loups : le ménage devra être revu afin que les lieux soient donnés propres au centre de loisirs ; et une mise au point concernant la répartition des tâches sera effectuée.

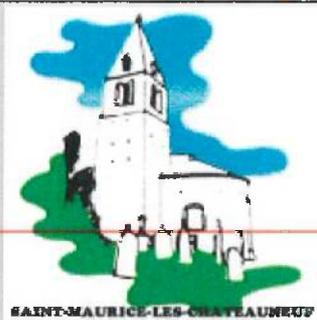
Dominique DESBROSSES : Les fleurs d'une jardinière devant la bibliothèque ont de nouveau été endommagées. Ce problème devient trop récurrent.

Frédéric BUTTET : Où en est la vente du Chemin de la Grande Terre ? L'étude notarial a informé la mairie d'un retard dû à des problèmes administratifs rencontrés avec une des familles riveraines.

Cécile LAMBOROT : Pourra t il être refait un sondage à la rentrée pour connaître les préférences des conseillers municipaux concernant le choix des dates de réunion.

La prochaine réunion de conseil municipal est fixée le lundi 09 septembre 2024 à 19h30.

La séance est close à 21h55.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 JUILLET 2024

De la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf
Séance du jeudi 11 juillet 2024

Signature du Président de l'Assemblée Délibérante
Jean-Luc CHANUT, Maire

Signature du Secrétaire de séance de l'Assemblée Délibérante
Cécile LAMBOROT, Conseillère Municipale